

Allocution prononcée par Monsieur le Sénateur Christian DEMUYNCK, à l'occasion de la discussion générale sur le projet de loi « renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux », mercredi 7 novembre 2007.

Madame la Ministre,  
Monsieur le Président,  
Mes chers collègues,

Face aux nombreuses agressions de chiens dangereux, le gouvernement devait réagir rapidement. Ce texte suscite les espoirs de nombreux concitoyens aujourd'hui inquiets. Et je pense particulièrement aux habitants de la Seine-Saint-Denis où le petit Aaron a trouvé la mort dans des circonstances horribles. Il était grand temps de

changer les orientations de la loi du 6 janvier 1999 relative aux chiens errants et dangereux.

Celle-ci se voulait la réponse au nombre croissant d'agressions et au phénomène dit « pit-bull » qui sévissait en banlieue. Les délinquants utilisaient leurs animaux pour commettre des rackets, des incivilités et autres trafics de stupéfiants. Nous avons alors pris le parti de cibler les espèces de chiens dangereux en contraignant considérablement la détention des races dites « d'attaque et de défense ».

Ainsi, l'obligation de déclaration en mairie, la délivrance de justificatifs de vaccination antirabique, le certificat d'assurance, l'attestation de majorité ont permis de dissuader une frange de la population de se porter acquéreur de ce type de molosses. La loi va encore plus loin et impose la stérilisation des

chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie. L'objectif annoncé étant de parvenir progressivement à éradiquer les chiens réputés les plus agressifs.

Près de dix ans après, le constat n'est pas brillant. Si le phénomène « pit-bull » paraît maîtrisé, le dispositif s'est montré particulièrement perméable aux trafics de chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie dont la cession, la vente et l'importation sont, pourtant, interdites.

Un rapport de décembre 2006 du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Agriculture chiffre respectivement à 270 000 et 410 000, les nombres de chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégories, actuellement sur le territoire national. L'extinction de ces espèces est restée un vœu pieux sans lendemain.

Ces résultats témoignent de l'échec de la catégorisation. Notre collègue, Dominique BRAYE illustre, dans son rapport pour avis, les principaux revers de la méthode. Selon ses termes, le classement labellise l'animal et provoque pour une catégorie d'individus un attrait supplémentaire. Pitbull, Boer Bull, Rottweiller, Bull-terrier sont devenus de véritables marques identifiables à des revendications et des comportements sociaux.

D'autre part, la réglementation est aisément contournée au profit de races telles que le Dogue argentin, le Cane Corso ou le Fila Brasileiro. Ces espèces non classées présentent des caractéristiques morphologiques proches des animaux de catégorie. Leur prolifération témoigne des limites d'une catégorisation qui ne répond pas à des critères scientifiquement éprouvés.

Cependant, une suppression catégorique du classement n'est pas envisageable pour l'heure. Elle risquerait d'entraîner une déresponsabilisation des propriétaires. Il faut, donc, aller plus loin et traiter la question des chiens mordeurs dans son ensemble. Les statistiques nous encouragent à le faire. Depuis octobre 2006 et sur l'ensemble des 100 directions départementales des services vétérinaires, seulement 7 % des morsures recensées proviennent des dites races. A l'inverse, 67 % des morsures sont le fait de chiens de plus de 10 kilos.

Je salue, donc, l'initiative qui vise à instaurer un véritable dépistage de la dangerosité des chiens et ce quelque soit leur race. Le projet ne s'arrête pas aux espèces communément réputées dangereuses mais envisage également les chiens mordeurs. Il serait, d'ailleurs, souhaitable d'étendre le dispositif

aux animaux qui présentent des antécédents même bénins. Tous les chiens responsables d'incidents graves sont auparavant sujets à des manifestations d'agressivité. Le dépistage de la dangerosité potentielle des chiens mérite de débiter dès les premiers signes de violence. Ce projet élargit considérablement les contrôles et je ne doute pas qu'il intégrera cette possibilité.

Néanmoins, il me semble que le texte ne tient pas suffisamment compte des modalités de garde et de vie de l'animal. L'urbanisation et le confinement qui en découle, sont des vecteurs considérables des troubles du comportement chez le chien.

Peut-on admettre la coexistence d'animaux dangereux et d'enfants en bas âge dans des espaces réduits et clos ? Rappelons que, selon un rapport de la direction générale de la santé, 40,2 %

des morsures touchent des enfants de 1 à 14 ans. Les attaques intervenant essentiellement dans le cadre privé. Deux victimes sur trois sont des familiers de l'animal. Le lieu de vie est donc un vecteur déclencheur majeur. Il est malheureusement trop souvent négligé.

Car le propriétaire légal ne peut être seul tenu responsable des agissements de son animal. Le chien est partie prenante à la vie de la famille. En conséquence, il faut en apprécier les caractéristiques : nombre de ses membres, âges des enfants, présence de personnes âgées. Ces critères doivent trouver un cadre légal. Et j'insiste particulièrement sur ce point pour la délivrance du certificat d'aptitude à la détention des animaux classés et des chiens mordeurs.

La sécurité publique exige que le vétérinaire puisse disposer de l'ensemble de ces informations au cours de l'évaluation comportementale. Cet impératif se double de la nécessité de faire parvenir les conclusions de l'examen au maire.

Il n'est pas concevable, au nom du secret professionnel, d'empêcher l'autorité compétente de prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre d'un chien dangereux ou de son propriétaire. A l'heure actuelle, Madame la Ministre, le texte de la circulaire, laisse au propriétaire le choix de prévenir ou non le maire de la dangerosité de son animal à l'issue de l'évaluation comportementale.

Comment ce dernier peut-il ordonner une formation à des propriétaires de chiens mordeurs sans disposer de l'évaluation ? Cette mesure est un non sens qu'il convient de modifier sans tarder.

A nouveau, je rejoins la proposition du Sénateur BRAYE qui systématise la transmission aux maires des évaluations comportementales. Cette mesure permettra d'établir un registre des animaux visés et un meilleur suivi de leur comportement. Le maire est un interlocuteur de choix dans la sensibilisation et le contrôle des chiens dangereux. Il doit disposer de l'ensemble des outils nécessaires à ses nouvelles attributions.

De même, en cas de morsure, il faut renforcer les liens entre les différentes autorités compétentes. Ainsi, la direction départementale des services vétérinaires devrait transmettre au maire toute information relative à l'attaque d'un chien. A l'heure actuelle rien ne le prévoit.

Le présent texte dispose que le propriétaire doit déclarer au maire toute morsure de son animal.

Face à la crainte de représailles ou d'une euthanasie, le détenteur peut-être tenter de dissimuler l'agression. Il apparaît, donc, plus pertinent de renforcer la coopération entre services vétérinaires et communes pour confondre les maîtres de chiens agressifs.

Par ailleurs, le projet propose de mettre en œuvre des formations à l'adresse des propriétaires de chiens de catégories et mordeurs. Si par principe, la formation constitue un progrès incontestable, il apparaît, néanmoins, qu'elle risque de s'ajouter inutilement à l'évaluation comportementale. En effet, est-il nécessaire de contraindre un propriétaire à payer une formation pour un animal initialement déclaré inoffensif. Ne vaudrait-il pas mieux renforcer le champ d'investigation du vétérinaire au cours de l'évaluation ?

Tenant compte des résultats d'une enquête plus approfondie, la formation pourrait être restreinte aux cas les plus compliqués et s'articuler plus directement autour des rapports « détenteur - animal », au cœur de bien des agressions.

Cette démarche éviterait de déployer des moyens trop importants et de saturer les professionnels du secteur. Les premières années d'application du texte s'annoncent extrêmement complexes face au nombre considérable d'animaux à étudier. Est-il besoin d'en rajouter ?

Par ailleurs, l'origine de l'agressivité d'un certain nombre d'animaux est à chercher dans les conditions d'acheminement et de vente. Ce texte, Madame la Ministre, n'aborde pas suffisamment cette question pourtant au combien essentielle.

Trop souvent, la période de sevrage qui varie entre 2 mois et demi et 3 mois n'est pas respectée. Les chiots retirés prématurément à leur mère encourent de lourdes séquelles qui peuvent se traduire par un surcroît d'agressivité à l'âge adulte. Si l'ambition du texte est d'anticiper d'éventuel comportement dangereux, alors il convient de donner toute son importance à ce paramètre prépondérant.

Au même titre, l'acheminement d'une partie des chiots commercialisés dans des animaleries constitue un vecteur aggravant de l'état futur de l'animal. Les importations de chiens en provenance essentiellement des pays de l'Est méritent d'être moralisés. Est-il tolérable d'enfermer une trentaine de chiots dans le coffre d'une voiture pour un voyage de plusieurs heures ? On ne récolte que ce que l'on sème. Les animaux subissent d'innombrables

traumatismes qui affectent leur comportement et déclenchent l'agressivité.

Par ailleurs, la commercialisation doit être mieux encadrée. L'état actuel de la législation permet à n'importe qui de vendre n'importe quoi. Cette situation n'est plus acceptable.

Il faudrait limiter aux éleveurs ou aux associations de protection des animaux, le droit de vendre ou de faire adopter les chiens. Bien souvent, les animaleries ne disposent pas d'un personnel suffisamment formé à l'éducation des chiots. Elles ne peuvent pas répondre correctement aux besoins de l'animal et risquent de provoquer chez lui des traumatismes irréversibles.

Pour corriger les failles du système et garantir une vente respectueuse, il pourrait être envisagé de conditionner la commercialisation dans les centres

d'élevage et les magasins animaliers à un agrément du Ministère de l'agriculture. Celui-ci recenserait le lieu de naissance, la date du sevrage, les vaccinations, les conditions d'acheminement et de commercialisation du chiot. Cette véritable traçabilité garantira à l'acheteur et aux services vétérinaires un suivi particulièrement efficace du parcours du chien.

Madame la Ministre, je ne peux que me montrer favorable à l'adoption de ce texte. Par l'élargissement du dépistage de la dangerosité, par l'information apportée aux acquéreurs, par le souci de lutter contre les éleveurs clandestins ; je ne doute pas qu'il parvienne à limiter le nombre d'agressions. Je reste, néanmoins, vigilant quant à la moralisation et à la professionnalisation du commerce des chiens. Ces conditions sont le préalable à tout le reste. Je vous remercie.